

**RÈGLEMENT # 320**  
**RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DANS LES COURS**  
**D'EAU MUNICIPAUX OU INTERMUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une demande écrite de travaux de nettoyage dans un cours d'eau doit être transmise à la municipalité ;

ATTENDU QU'après l'étude de cette demande, celle-ci est référée à la MRC des Appalaches ;

ATTENDU QUE la municipalité devra soumettre toute demande auprès du ministère de l'Environnement ou à la MRC des Appalaches afin qu'un certificat d'autorisation soit émis avant l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux seront sous la responsabilité de l'organisme responsable, soit la municipalité de Saint-Julien ou la MRC des Appalaches et seront facturés aux contribuables concernés par une taxation supplémentaire et ce, dès que les coûts seront connus ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance tenue le premier mars 2010.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Léopold Lemay  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Faucher  
et résolu qu'un règlement portant le # 320 soit et est adopté et qu'il soit  
statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement portera le titre « Règlement relatif aux travaux de nettoyage dans les cours d'eau municipaux ou inter-municipaux ».

**ARTICLE 2**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'inspecteur en environnement, après qu'il ait reçu l'autorisation des autorités compétentes, peut faire effectuer les travaux nécessaires afin de corriger le problème.

**ARTICLE 4**

Pour l'exécution desdits travaux décrétés dans le cours d'eau en question, la municipalité de Saint-Julien est autorisée à dépenser les argents nécessaires.

**ARTICLE 5**

Les coûts des travaux seront facturés à même une taxation supplémentaire aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier / directeur général

Avis de motion : premier mars 2010

Adoption : 6 avril 2010

Publication : 7 avril 2010

Entrée en vigueur : 7 avril 2010